

NSABIMANA Stanislas
A.S.ME.KI.
B.P 1618
C.P.T.E B.C.R. N° 14264/05
KIGALI.

FACTURE N° 0011/89 .-

20 FEV. 1989

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances (Direction Générale de la Comptabilité Publique) doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas C/O A.S.ME.KI la somme de : SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (6.750 FRW) Pour l'ouverture forcée et fourniture d'une serrure à la porte de toilette pour Dames suivant le bon de commande N° 128/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (6.750 FRW)

Fait à Kigali, le 6 FEVRIER 1989.

LE DECLARANT :

NSABIMANA Stanislas .-
[Signature]
Mentiscopie Kigali
R.C. A 1515
TEL. 3809 NSABIMANA Stany

0.P-660 du 13-4-89

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du 19.118.04.02.02 1989
Inscrit sous poste... du ...
Kigali le 08 FEV 1989
le () Gestionnaire des Credits

Pour réception conforme
Kigali, le 08 FEV. 1989

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 10 FEV 1989

[Signature]
11.3-89

NEAHIMANA Stanislas
A.S.ME.KI.
B.P 1618
C/PTB B.C.R. N° 14264/05
KIGALI.

FACTURE N° 0011/89 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances (Direction Général de la Comptabilité Publique doit à Monsieur NEAHIMANA Stanislas C/O A.S.ME.KI la somme de : SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (6.750 FRW) Pour l'ouverture forcée et fourniture d'une serrure à la porte de toilette pour Dames suivant le bon de commande N° 128/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (6.750 FRW)

Fait à Kigali, le 6 FEVRIER 1989.

LE DECLARANT :



Vu par le Service de Comptabilité
à charge du 19-118-04-02-02
Inscrit sous poste 1 de FEV. 1989
Kigali le
Le (Sous) Directeur



Pour réception
Kigali, le 08 FEV. 1989

NSABIMANA Stanislas
A.S.ME.KI.
B.P 1618
OPTB B.C.R. N° 14264/05
KIGALI.

FACTURE N° 0011/89 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances (Direction
Général de la Comptabilité Publique doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas
C/O A.S.ME.KI la somme de : SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS
(6.750 FRW) Pour l'ouverture forcée et fourniture d'une serrure à la
porte de toilette pour Dames suivant le bon de commande N° 128/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : SIX MILLE SEPT CENT
CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (6.750 FRW)

Fait à Kigali, le 6 FEVRIER 1989.

LE DECLARANT :
ASMEKI
Atelier de Soudure et
NSABIMANA Stanislas
de
Tel. 3869 NSABIMANA Estate

à destination de 19-118-04-02-02
inscrit sous posts 1 du 08 FEV. 1989
Kigali le 08 FEV. 1989
(Sous) (Abonnement)

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 10 FEV. 1989

08 FEV. 1989

BON DE COMMANDE

N° 128/89

Budget 19 Article 118-04 Littera 02.02

FOURNISSEUR A.S.M.E.R.I A LIVRER à FINANCES

Montant : Six mille sept cent cinquante francs I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
	<u>ouverture forcer + fourniture d'une nouvelle serrure (porte toilette pour dames)</u>		
	<u>Pour accord</u>		
			<u>6750</u>

Handwritten initials in red ink.

Visé et approuvé par le Secrétaire

Général des Finances

Handwritten signature in blue ink.

Directeur Général

de l'Inspection Générale

des Finances

RULINDANA Raphaël



Total

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

10 FEV 1989

Visa service du budget

et du contrôle.

118/04 le 11/2 1989

Le (sous) Gestionnaire des Crédits,

Handwritten signature in blue ink.



Inscrit fiche mod. 1 Poste No 1 du 8/2 70 1989